

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Administrative
et Juridique

F4

Séance publique du mercredi 16 novembre 2022

Convoqué le jeudi 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE (départ à 21h35), Isabelle MASSARD, Ouchen BELKACEM, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Ibrahima DIALLO

Etaient représentés :

Phillipe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Maria Bianca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOEL), Véronique DESMETTRE (représentée par Mohamed GRICHI), Mohammed DDANI (représenté par Isabelle MASSARD), Fabienne MOREAU (représentée par Eloi SIMON), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), M'Hamed BINAKDANE (représenté par Yasmina ATAF), Aurélie REMACLE (représentée par Carole LAFON), Sinan KARAKUS (représenté par Ibrahima DIALLO), Elsa FAUCILLON (représentée par Anne Laure PEREZ)

Absents excusés :

Richard MERRA, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de versement d'une indemnité en faveur du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 706-11 du Code de procédure pénale,

Vu l'article L 422-7 du Code des assurances,

Considérant la demande indemnitaire préalable du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions en date du 23 juin 2022, faisant suite à la condamnation de M. Jimmy Maizeroi, ancien agent de la commune ayant exercé en tant que directeur d'une colonie de vacances,

Considérant l'insolvabilité de l'ancien agent de la commune,

Considérant que la faute personnelle d'un agent, même détachable du service, peut engager la responsabilité de la personne publique,

Considérant que le fonds de garantie agit au nom et pour le compte de la victime et ses tuteurs légaux,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 7 600 € au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 23/11/22

Affiché le 23/11/22

Exécutoire le 23/11/22



Le Maire
Patrice LECLERC